



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande de Monsieur BOIGONTIER, pour l'organisation d'un concert, brasserie « Couleur K'fé », 23 Rue du Général de Gaulle, à Louviers lors des « vendredis en terrasse ».

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'organisation du concert sollicité brasserie « Couleur K'fé », 23 Rue du Général de Gaulle, à Louviers, à la demande de Monsieur BOIGONTIER.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident lors de cette animation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 25 juillet 2025 de 18h00 à 00h00, le stationnement et la circulation de tous les véhicules, sauf organisateurs et véhicules dûment habilités seront interdits, selon les besoins de l'animation, rue du Matrey pour son tronçon compris entre la rue aux Huiliers et la place du Pilon.

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur. En outre, la présente autorisation devra être apposée de manière visible.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le
22 JUIL. 2025

Fait à Louviers, le **22 JUIL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

